

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2008

REVENUS DU TRAVAIL - (n° 1096)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 1818

présenté par  
M. Eckert

-----  
à l'amendement n° 33 de la commission des affaires culturelles  
-----

**À L'ARTICLE 4**

À l'alinéa 2, après le mot

« diminué »

insérer les mots

« de 50 % l'année suivante et »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement a pour objet de proposer une réduction progressive de la réduction des cotisations patronales en cas de non respect de l'obligation annuelle de négocier les salaires effectifs, de 10 % la première année, puis 50 % la deuxième année et sa suppression à compter de la troisième année de non respect de l'obligation annuelle de négocier les salaires.

Proposer la suppression des exonérations juste après une réduction mineure de 10 % peu dissuasive, risque de tomber comme un couperet.